

C-396

Second Session, Thirty-seventh Parliament,
51-52 Elizabeth II, 2002-2003

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-396

An Act to establish National Day Against Impaired
Driving

First reading, February 17, 2003

MR. WHITE (*Langley—Abbotsford*)

C-396

Deuxième session, trente-septième législature,
51-52 Elizabeth II, 2002-2003

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-396

Loi instituant la Journée nationale de lutte contre la
conduite d'un véhicule à moteur avec des facultés
affaiblies

Première lecture le 17 février 2003

M. WHITE (*Langley—Abbotsford*)

SUMMARY

This enactment designates December 1 in each and every year as “National Day Against Impaired Driving”.

SOMMAIRE

Le texte désigne le 1^{er} décembre comme « Journée nationale de lutte contre la conduite avec des facultés affaiblies ».

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l’adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-396

PROJET DE LOI C-396

An Act to establish National Day Against Impaired Driving

Loi instituant la Journée nationale de lutte contre la conduite d'un véhicule à moteur avec des facultés affaiblies

Preamble

WHEREAS impaired driving causes numerous fatalities every year;

AND WHEREAS it is important to continue to make Canadians aware of the dangers and consequences of impaired driving;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Attendu :

que la conduite d'un véhicule à moteur avec des facultés affaiblies est la cause de nombreux décès à chaque année;

5 qu'il est important de continuer à sensibiliser la population canadienne aux dangers et aux conséquences de la conduite d'un véhicule à moteur avec des facultés affaiblies, 5

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du 10 Canada, édicte :

Préambule

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *National Day Against Impaired Driving Act*.

NATIONAL DAY AGAINST IMPAIRED DRIVING

1. *Loi sur la Journée nationale de lutte contre la conduite avec des facultés affaiblies.*

JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CONDUITE AVEC DES FACULTÉS AFFAIBLIES

National Day Against Impaired Driving

2. Throughout Canada, in each and every year, the first day of December shall be known as "National Day Against Impaired Driving".

2. Le 1^{er} décembre est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée nationale de lutte 15 contre la conduite avec des facultés affaiblies ».

Journée nationale de lutte contre la conduite avec des facultés affaiblies

372293

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Communication Canada – Canadian Government Publishing,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

En vente :
Communication Canada – Édition,
Ottawa, Canada K1A 0S9